



## Qui fait le blocus de Gaza et pourquoi ?

En juin 2007, Israël a imposé un blocus terrestre, maritime et aérien à la bande de Gaza. Il s'agissait d'une sévère intensification des restrictions de mouvement qu'Israël avait commencé à imposer à Gaza en 1991.<sup>1</sup> Israël contrôle l'espace aérien et les eaux qui entourent Gaza, ainsi que deux des trois points de passage frontaliers (le troisième est contrôlé par l'Égypte).

La décision d'Israël d'imposer un blocus à Gaza a suivi deux événements importants : L'évacuation par Israël de ses colonies de Gaza en 2005, et la montée en puissance du Hamas à la suite des élections parlementaires palestiniennes de 2006. Israël affirme que le blocus est nécessaire pour protéger les citoyens israéliens du terrorisme et pour empêcher l'entrée à Gaza de marchandises qui, selon lui, pourraient être utilisées à des fins terroristes. Toutefois, le blocus a des objectifs politiques clairs : un document israélien ayant fait l'objet d'une fuite en 2010 décrit le blocus comme une forme de « guerre économique » destinée à affaiblir le Hamas, plutôt que comme un objectif de sécurité.<sup>2</sup> En 2006, Dov Weisglass, le conseiller principal du Premier ministre de l'époque, Ehud Olmert, a expliqué que l'objectif des sanctions économiques contre Gaza était de nuire au Hamas en mettant les habitants de Gaza « au régime, mais pas de les faire mourir de faim ».<sup>3</sup>

L'Égypte contrôle le poste frontière de Rafah et coopère avec Israël pour maintenir le blocus depuis 2007, en imposant souvent des fermetures arbitraires. Les restrictions égyptiennes ont été particulièrement sévères pendant plusieurs années après 2013, lorsque la frontière était en grande partie fermée et que l'Égypte refusait l'entrée aux travailleurs des droits humains étrangers et palestiniens.<sup>4</sup>

## Quelles sont les marchandises soumises à des restrictions dans le cadre du blocus ?

Israël restreint l'importation de biens et de matériaux qu'il définit comme étant « à double usage civil et militaire » et qui, selon lui, pourraient être utilisés à des fins terroristes. Toutefois, bon nombre des articles soumis à des restrictions comprennent des articles civils ordinaires, tels que du gaz pour boissons gazeuses, de la viande fraîche, du ciment, du bois, des cordes pour la

pêche, des cannes à pêche, des cahiers, des journaux, du sel industriel, etc.<sup>5</sup>

En fait, plusieurs de ces biens soumis à des restrictions peuvent être considérés comme des produits essentiels. Par exemple, le ciment et le bois sont nécessaires à la construction d'infrastructures, y compris à la reconstruction après des attaques militaires israéliennes. Les cannes à pêche et les cordes sont nécessaires étant donné que c'est une région où environ 35 000 Palestiniens dépendent du poisson comme principale source de revenus.<sup>6</sup>

Les restrictions du blocus affectent tous les aspects de la vie à Gaza. La pénurie de grues et d'équipements lourds entraîne des retards dans la construction. Les retards dans la fourniture d'équipements médicaux, de canalisations d'eau et de détecteurs de fumée entraînent des répercussions importantes sur la santé humaine. Le manque de matériaux de construction pour entretenir les infrastructures d'égouts a rendu l'eau de Gaza pratiquement imbuvable. Une grave pénurie de carburant et de gaz de cuisine affecte les hôpitaux, les foyers et les entreprises.<sup>7</sup> Depuis juin 2022, les pêcheurs ne peuvent plus accéder à 50 % des eaux de pêche qui leur ont été attribuées en vertu des accords d'Oslo.<sup>8</sup>

## Le blocus restreint-il également les déplacements des personnes ? Comment ?

Les autorités israéliennes contrôlent entièrement tous les points de passage entre Gaza et Israël et limitent l'accès des habitants de Gaza à la Cisjordanie, à Jérusalem-Est et à Israël.<sup>9</sup> En fait, la plupart des Palestiniens n'ont pas le droit de quitter Gaza par les frontières israéliennes, même s'ils ne sont pas considérés comme un risque pour la sécurité. Toutefois, une infime minorité de Palestiniens peut demander un permis de sortie délivré par Israël : ces catégories comprennent les travailleurs journaliers, les patients qui cherchent à se faire soigner dans les hôpitaux israéliens et les travailleurs humanitaires.<sup>10</sup> Toutefois, en juin 2022, les autorités israéliennes n'avaient effectivement approuvé que 64 % des permis permettant de se faire soigner en dehors de Gaza.<sup>11</sup> Dans un cas tragique, une fillette de 19 mois est morte alors qu'elle attendait depuis 5 mois l'autorisation d'Israël pour se faire soigner à Jérusalem.<sup>12</sup>

L'entrée dans la bande de Gaza est également restreinte, nécessitant une carte d'identité de Gaza (qui est donnée à toute personne née dans la bande de Gaza). Toutefois, les personnes qui détiennent une carte d'identité de Gaza ne peuvent toujours pas sortir de Gaza sans permis. Dans la plupart des cas, les seuls visiteurs qui peuvent demander à entrer dans la bande de Gaza sont les employés de l'UNRWA (l'agence des Nations unies pour les réfugiés palestiniens) et les résidents de Cisjordanie qui ont des parents au premier degré à Gaza, mais cela peut être extrêmement difficile. Dans un cas, les journalistes ont rencontré un résident de Cisjordanie à qui les autorités israéliennes ont refusé à plusieurs reprises de rendre visite à sa femme et à ses enfants qui résident à Gaza depuis plus de dix ans.<sup>13</sup> Même pour ceux qui obtiennent une autorisation, l'entrée dans la bande de Gaza est un processus long et épuisant qui peut parfois prendre plusieurs jours, et les visiteurs risquent d'être piégés dans la bande de Gaza pendant des mois si Israël ferme soudainement la frontière sans préavis.<sup>14</sup>

Les Palestiniens qui souhaitent quitter Gaza via l'Égypte peuvent demander un visa aux autorités palestiniennes locales, mais d'importantes restrictions de mouvement subsistent et l'obtention d'un visa peut prendre des mois. Les personnes dont la demande de visa est acceptée doivent traverser le désert du Sinaï, ce qui implique souvent de nombreux points de contrôle contrôlés par l'armée égyptienne et peut prendre plusieurs jours.<sup>15</sup>

### **Le blocus de Gaza est-il légal ?**

Le blocus israélien de Gaza est un « déni des droits de l'homme fondamentaux en violation du droit international et constitue une punition collective », selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies dans les territoires palestiniens occupés.<sup>16</sup> En vertu de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, « aucune personne protégée ne pourra être punie [par une puissance occupante] pour une infraction qu'elle n'a pas personnellement commise ». <sup>17</sup>

De même, en 2011, un groupe d'experts des droits de l'homme de l'ONU a conclu que le blocus de Gaza par Israël équivalait à une punition collective de la population de Gaza et constituait donc une « violation flagrante du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire ». Le groupe d'experts a fait valoir que le blocus avait des effets négatifs importants sur le droit des habitants de Gaza à une alimentation adéquate, à l'eau et à la santé, et a exigé qu'Israël mette fin au blocus immédiatement.<sup>18</sup>

### **Le Canada soutient-il le blocus de Gaza ?**

Le Canada n'a pas de position publique claire sur le blocus israélien de Gaza, et n'en fait pas mention sur le site Web du gouvernement.<sup>19</sup> Le fait que le Canada ne condamne pas le blocus et ne tienne pas Israël responsable de ses violations du droit international contribue à renforcer le sentiment d'impunité d'Israël.<sup>20</sup>

En 2021, le Canada s'est engagé à envoyer 25 millions de dollars d'aide humanitaire à Gaza et en Cisjordanie, suite à l'offensive militaire israélienne sur Gaza.<sup>21</sup> Toutefois, cette somme est inférieure aux 26 millions de dollars d'exportations militaires que le Canada a approuvés pour Israël la même année,<sup>22</sup>, ce qui contribue à maintenir le blocus israélien et à perpétuer la crise humanitaire.

<sup>1</sup> Mya Guarnieri, « Le blocus de Gaza a commencé bien avant l'arrivée au pouvoir du Hamas », +972Magazine, 28 juin 2011.

<sup>2</sup> Democracy Now, « Document israélien : Le blocus de Gaza est une forme de 'guerre économique' », 10 juin 2010.

<sup>3</sup> Institut pour la compréhension du Moyen-Orient (IMEU), « Israël et le droit international : Le siège et le blocus de Gaza », 10 avril 2015.

<sup>4</sup> Human Rights Watch, « Ne pas vouloir ou ne pas pouvoir : Restrictions israéliennes sur l'accès à et depuis Gaza pour les travailleurs des droits de l'homme », 2 avril 2017.

<sup>5</sup> Gisha - Centre juridique pour la liberté de mouvement, « Liste partielle des articles interdits/permis dans la bande de Gaza », 3 juillet 2022.

<sup>6</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (BCAH), « Conditions de vie restreintes : Les pêcheurs de Gaza », 4 juillet 2017

<sup>7</sup> OCHA, « Bande de Gaza : L'impact humanitaire de 15 ans de blocus », juin 2022.

<sup>8</sup> IBID

<sup>9</sup> OCHA, « Mouvements à l'entrée et à la sortie de Gaza : mise à jour couvrant mars 2022 », 22 juillet 2022.

<sup>10</sup> IBID

<sup>11</sup> OCHA, « Bande de Gaza : L'impact humanitaire de 15 ans de blocus », juin 2022.

<sup>12</sup> Kaamil Ahmed, « Un bébé palestinien est mort après un traitement retardé par le blocus israélien de Gaza », *The Guardian*, 1er avril 2022.

<sup>13</sup> Athar Barghouti, « Tout ce que vous devez savoir sur les cartes d'identité en Palestine », *Bienvenue en Palestine*, 30 mai 2017.

<sup>14</sup> Human Rights Watch, « Ne pas vouloir ou ne pas pouvoir : Restrictions israéliennes sur l'accès à et depuis Gaza pour les travailleurs des droits de l'homme », 2 avril 2017.

<sup>15</sup> Abu Bakr Bashir, « 'Je veux me tirer d'ici' : Des milliers de Palestiniens quittent Gaza », *NPR*, 4 juillet 2019.

<sup>16</sup> OCHA, « Situation humanitaire dans la bande de Gaza », octobre 2011.

<sup>17</sup> Institut pour la compréhension du Moyen-Orient (IMEU), « Israël et le droit international : Le siège et le blocus de Gaza », 10 avril 2015.

<sup>18</sup> Reuters, « Un groupe indépendant de l'ONU juge illégal le blocus israélien de Gaza », *Haaretz* 13 septembre 2011.

---

<sup>19</sup> Gouvernement du Canada, « Politique canadienne sur les questions clés du conflit israélo-palestinien », consulté le 29 juillet 2022.

<sup>20</sup> Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient (CJPME), « Exposé de position : Le Canada, Israël et le blocus de Gaza », 7 juillet 2010.

<sup>21</sup> Christian Paas-Lang, « Le Canada engage 25 millions de dollars en aide humanitaire aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie », *CBC*, 28 mai 2021.

<sup>22</sup> CJPME, « Les exportations d'armes du Canada vers Israël ont augmenté de 33 % en 2021 », 31 mai 2022.